



ARRETE MUNICIPAL **N° 18/2026** **Réglementant provisoirement la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 à L 2542-13,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;
VU le Code la voirie routière,
VU le Code Pénal et notamment les articles 132-12 et 131-18,
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le compte de l'entreprise Colas Nord Est, agent Haut-Rhin, 35 rue de l'Ecluse à PFASTATT en date du 16/02/2026 ;

Considérant que pour réaliser des travaux de reprise d'enrobés (décroustage de chaussée et mise en œuvre d'enrobés) sur la RD 44, rue de Feldkirch, bretelle giratoire RD 429, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 17 février 2026 par l'entreprise COLAS NORD EST ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise COLAS NORD, agence de PFASTATT, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- L'accès à la rue de Feldkirch à partir du rond-point central, bretelle giratoire RD 429 sera fermé à la circulation avec mise en place d'une déviation via l'Avenue du Château, le mardi 17/02/2026, de 9 heures à 19 heures ;

Article 2 - Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits ;

Article 3 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise COLAS NORD EST. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 4 – L'entreprise COLAS respectera les préconisations indiquées ci-dessus.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise COLAS NORD EST à PFASTATT
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Archives.

BOLLWILLER, le 16 février 2026

Le Maire



Jean-Paul JULIEN

